

Date de convocation 27/01/2019

Date d'affichage : 27/01/2019

Nombre de membres : 137

Présents : 42

Pouvoirs : 3

Votants : 45

Le trente et un janvier deux mille vingt, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Savigny sur Braye (Charlemagne) en séance publique à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 24 janvier 2020 à 18 h à Savigny sur Braye (salle Sirius), la présente réunion s'est tenue conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, Gérard CHERY, Joël LHERMITTE, Claude REZE, Robert DUPAS, Didier GRANGER, Éric BUISSON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jean-Paul HUBERT, Cornelis VAN DEN HAM, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Chantal BUIN CHARTIER, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Jean Paul DUBOIS, Patrick DEMEYRE, Jean Claude GOUHIER, Michel MERCIER, Gérard ESNAULT, Joël MONCHATRE, Christian BLOC, Alain COUTURIER, Michel ODEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Denis TURIN, Jean Claude ROUILLARD,

COLLINES DU PERCHE : Agnès SURGENT, Alain VIVET, Didier CROISSANT, Serge VERRIER, Annick CARRE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRES VENDOMOIS : Bernard HUNAUT, Odile HUPENOIRE-BONHOMME, Jocelyne PESSON, Mireille BONZI, Jean Jacques MAILLET, Dominique CHAPIER, Patricia MANGEOT, Alain DARJO.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, André GARIN, Olivier DRONNE, Valérie BONNEFOI, Claudius SALTEL, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Patrick GREMILLON, Nadine MERCIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Jean-Luc EPINEAU, Dominique ROGER, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK, ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Michel DIVARET, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Michel DIEDERICH, Claude GRIGNON, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean Claude LABELLE, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Régine JACQUEMIN, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, André Pierre GUITTET, Roger LEBRETON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSON, Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Daniel FOURNY, Gérald DEROUIN, Claude JUIGNET, Guy BEUCHER, André GUICHETREAU, Pascal MARIE, Monique TROTIN, François RONCIERE.

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Sylvie GAUTIER, Paul BIRONEAU, Jean Claude ROBINET, Fabien BOULAY, Joëlle MESME, Janine LARIDANS, Jackie SINELLE, Gilles LEGAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT VENDOMOIS : Monique SORIA, Danielle PERIN, Patrick LIBERGE, Daniel BARILLEAU, Joël VERDIER, Michel PIONNIER, Christine AUBRY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRES VENDOMOIS : Patrick HUGUET, Jean BIGNAULT, Pascal CHEVAIS, Thierry FLEURY, Yves DOBLEAU, Pierre DEVERCHIN, Laurent LOYAU, Gilbert MOYER, Chantal GILLARD, Jacques CORNARD, Joël SALMON, Sébastien GATELET, Petit Louis GILLARD, Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU, Claudie GUILLONNEAU, Yvonnick TERRIER, Valérie BLANQUET, Lydie, BOULAY, Didier BOUHOURS.

POUVOIRS : Mme BUSSON Annie donne pouvoir à M Michel ODEAU, M Jean Pierre BOISNARD donne pouvoir à M Gérard CHERY, M Sébastien GATELET donne pouvoir à Mme Mireille BONZI.

Assistaient également : Jacky LOYAU délégué suppléant, Agnès DE PONTBRIAND délégué suppléant, Jean Pierre PERROCHE délégué suppléant

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT.

M Dominique CHAPIER est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, précise l'actualisation de la note de présentation suite à une petite erreur :

II Affaires Administratives 1 – Règle de dotation des bacs

- Règle de dotation des bacs/sacs de déchets recyclables (emballages) SYVALORM

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13/12/2019

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2019/29	10/12/2019	GANOTIN	Etude Géotechnique (Mur de soutènement)	FONDASOL	6 242,00 €
2019/30	18/12/2019	STRUCTURE	Mission de conseil contrat sur 4 ans à compter du 1er janvier 2020 (renouvellement)	SVP	43 338,82 €
2019/31	26/09/2019	STRUCTURE	Gestion du temps de travail (badgeuse) contrat de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 (renouvellement)	BODET Software	11 611,20 €

61 192,02 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 13/01/2020

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

Pas de décisions prises par le bureau syndical du 13/01/2020 : Néant.

Préparation du conseil syndical du 24 janvier 2020.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Définition du montant des participations 2020 des collectivités adhérentes.

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-joint

<u>COLLECTIVITES</u>	POPULATION RGP 2015	Montant total de la participation en 2020	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 806	2 537 737 €	422 956 €	422 956 €	422 956 €	422 956 €	422 956 €	422 957 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 605	1 293 082 €	215 514 €	215 514 €	215 514 €	215 514 €	215 514 €	215 512 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 767	2 495 629 €	415 939 €	415 939 €	415 939 €	415 939 €	415 939 €	415 934 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 085	1 040 113 €	173 353 €	173 353 €	173 353 €	173 353 €	173 353 €	173 348 €
C.C. des Collines du Perche	6 156	546 135 €	91 023 €	91 023 €	91 023 €	91 023 €	91 023 €	91 020 €
CC du Perche et Haut Vendômois	1 912	173 082 €	28 847 €	28 847 €	28 847 €	28 847 €	28 847 €	28 847 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	12 894	1 139 112 €	189 852 €	189 852 €	189 852 €	189 852 €	189 852 €	189 852 €
TOTAL	108 225	9 224 890 €	1 537 484 €	1 537 484 €	1 537 484 €	1 537 484 €	1 537 484 €	1 537 470 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2020 conformément au tableau ci-dessus.

2. Redevance incitative

- Grilles tarifaires

Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Grille de tarifs pour les sacs marqués

Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Proposition de tarifs pour les Professionnels

Cette grille tarifaire est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.

Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quelque soit le volume du bac.

a. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L 80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00
120L et 140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	19,00

Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien la grille tarifaire pour les bacs de 2019 à 2020 soit sans augmentation sur la base des éléments ci-dessus.

b. Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49.35 €	172,35 €
4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,80 €	193,00 €
5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	82,25 €	213,65 €
6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	98,70 €	234,30 €
7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	115,15 €	255,05 €
8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	131,60 €	275,60 €
9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	148,05 €	296,25 €
10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	164,50 €	316,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien la grille tarifaire des sacs marqués de 2019 à 2020 soit sans augmentation sur la base des éléments ci-dessus.

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien des tarifs des rouleaux de sacs marqués de 2019 à 2020 soit sans augmentation sur la base des éléments ci-dessus.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

- Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **50 €** (idem à 2019) par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an).

Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs au 01/01/19	Tarifs proposés au 01/01/20
Encombrants	14€/m ³	14€/m ³
Métaux	Gratuit	Gratuit
Végétaux	12€/m ³	12€/m ³
Plastiques	10€/m ³	10€/m ³
Gravats	10€/m ³	10€/m ³
Cartons	Gratuit	Gratuit
Bois	10€/m ³	10€/m ³

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien à 50 € de l'abonnement pour l'accès en déchèterie au 01/01/2020,

et

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien de la grille tarifaire des apports supérieurs à 4 m³ de 2019 à 2020 soit sans augmentation sur la base des éléments ci-dessus.

- Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	1,50 €/kg
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
Catégorie 2	Aérosols	3,00 €/kg
	Phytop sanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	4,50 €/kg
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons, radiographies	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le maintien des tarifs des DDS de 2019 à 2020 soit sans augmentation sur la base des éléments ci-dessus.

3. Débat d'orientations budgétaires 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212 et L 261.3.

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Le Président présente les résultats prévisionnels de l'exercice 2019, expose les grandes lignes directives pour 2020 et ouvre le débat.

En conséquence, le 31 janvier 2020 s'est tenu le débat des orientations budgétaires du SYVALORM pour l'année 2020 (cf. le document ci-joint),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE et VOTE les orientations budgétaires pour l'année 2020.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1-Règle de dotation des bacs

Suite à la nouvelle entité SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er} janvier, il convient d'harmoniser les règles de dotations des bacs.

La commission Collecte s'est réunie le 2.12.2019 et a validé la règle suivante :

° Actuellement, dotations Ordures Ménagères (OM) :

SMIRGEOMES (C 0,5)

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 2 personnes	80 litres
Foyer de 3 à 4 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ à 8 personnes	340 litres
Professionnels	Jusqu'à 660 litres

SICTOM (C 1)

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 2 personnes	80 litres
Foyer de 3 personnes	80 ou 120 litres
Foyer de 4 à 5 personnes	120 litres
Foyer de 6 à 7 personnes	180 litres
Foyer ≥ à 7 personnes	240 ou 360 litres
Points de regroupements Mairies ou Professionnels	360 ou 660 litres

Proposition règle de dotation des bacs OMr SYVALORM :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 3 personnes	80 litres
Foyer de 3 à 5 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ à 8 personnes	360 litres
PR - Professionnels	Jusqu'à 660 litres

Actualisation suite à une erreur sur la note de présentation du 24 janvier 2020

° Maintien règle de dotation annuelle des bacs/sacs de déchets recyclables (emballages) SYVALORM :

	Bacs jaunes (C1)	Sacs jaunes (C 0,5)
Foyers 1 à 2 personnes	80 litres ou 120 litres	De 1 à 2 rouleaux*
Foyers 3 à 4 personnes	120 litres ou 180 litres	De 3 à 4 rouleaux*
Foyers 5 à 7 personnes	180 litres ou 240 litres	De 5 à 7 rouleaux*
Foyers 8 et +	240 litres ou 340 litres	A partir de 8 rouleaux*

* Selon nécessité, 1 rouleau supplémentaire par foyer par an pourra être attribuer en complément.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la règle de dotations ci-dessus au sein de SYVALORM Loir et Sarthe à compter du 1^{er} février 2020, laquelle annule et remplace les précédentes.

2 – Composteurs

Suite à la nouvelle entité SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er} janvier, il convient d'harmoniser les modèles et tarifs de composteurs proposer à la vente auprès des usagers.

De ce fait, il est proposé les modalités suivantes :

- Modèle +/- 300 litres (actuellement en bois) + bioseau : prix de vente à 25 €
- Modèle +/- 650 litres (actuellement en plastique) + bioseau : prix de vente à 30 €

A retenir que les matériaux proposés (bois, plastiques, etc) et accessoires pourront évoluer dans le temps, sans en remettre en cause les prix de vente auprès des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de vente des composteurs ci-dessus auprès des usagers à compter du 1^{er} février 2020.

3 – Redevance spéciale : mise à jour des conventions (ex-sictom)

Dans le cadre de la redevance spéciale mise en place au 1^{er} janvier 2010 sur le territoire de l'ex-Sictom de Montoire, des conventions sont signées avec les gros producteurs en direct, souhaitant bénéficier du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par la collectivité.

Compte tenu de la dissolution juridique du Sictom de Montoire, il convient de régulariser les présentes conventions à compter du 1.1.2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE monsieur le président à signer les conventions avec les gros producteurs situés sur le territoire de l'ex-sictom.

4 – Règlement de la Redevance Incitative : mise à jour

La commission collectes/Redevance Incitative qui s'est réunie le 2 décembre dernier propose les changements suivants :

- Modification du règlement en changeant le nom du SMIRGEOMES par le SYVALORM
- Modification de la règle de dotation pour apporter un peu de souplesse aux foyers de 3 et 5 personnes et valoriser leurs efforts en termes de tri et de réduction des déchets
- Application d'une durée maximale de 3 mois pour les prêts de bacs pour les comices ou manifestations (avec facturation des levées et de la TGAP) ou facturation de la totalité de la redevance incitative sur la période de prêt des bacs en cas de dépassement des 3 mois.
- Autorisation d'accès en déchèterie (notamment pour les déchets verts) des usagers ayant un terrain de loisirs ne disposant pas de surface habitable moyennant la facturation de l'abonnement annuel d'accès en déchèterie incluant un forfait annuel de 4m3.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement de la Redevance incitative comme indiqué ci-dessus.

III.- RESSOURCES HUMAINES

Pour information :

- Responsable service communication prévention : mutation en cours prévue au 1^{er}/02/2020.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

➤ **Rappel élections 2020 :**

- Dates élections municipales : dimanche 15 mars 2020 et dimanche 22 mars 2020.
- Conseil syndical SYVALORM (élection président) : au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du syndicat, soit le 22 mai 2020.

Prochaines réunions :

- Bureau syndical : 4 février 2020 à Saint Calais (18h00, salle CC VBA)
- Conseil syndical : 14 février 2020 à Saint Calais (18h00, salle des fêtes)

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 : Annexe financière
- Annexe 2 : Débat d'orientation budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05